

Fiscalité

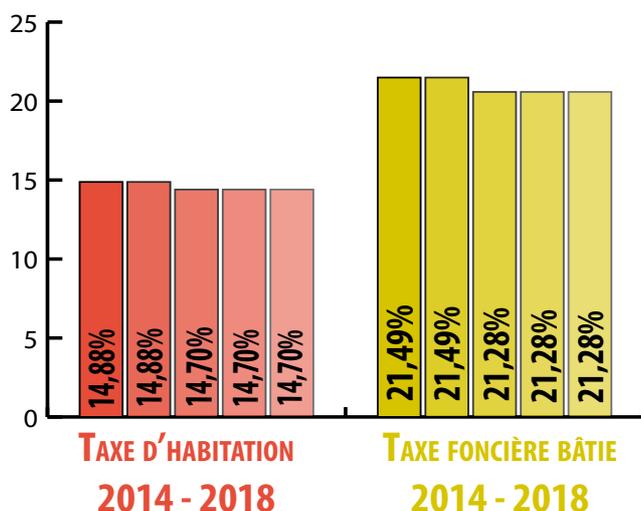
"La Municipalité réussit le pari audacieux de maintenir sa politique d'investissement tout en contenant ses dépenses de fonctionnement. Après une légère baisse en 2016, elle tient son engagement et n'augmente pas ses taux malgré un contexte "économique" de plus en plus contraint pour les communes dites "les plus aisées". ■



Joël Deneux
Maire-Adjoint aux Finances
et aux Systèmes d'information

Après avoir baissé les taux communaux des impôts locaux en 2016, la Municipalité a stabilisé ceux des taxes d'habitation, foncières, et foncières non-bâtie. En 2018, les bases ont été revalorisées afin de suivre le niveau de l'inflation (calculé en fonction de l'évolution du niveau de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-1 et novembre N-2). Le coefficient est fixé dans la loi de finances : il suit l'inflation.

Évolution des taxes d'habitation et foncière non-bâtie de 2014 à 2018



Après une légère baisse en 2016, les taxes sont stabilisées.

Évolution de la TEOM de 2014 à 2021

2014 : 5,90 %

2015 : 5,40 %

2016 : 3,59 % →

2017 : 4,04 % →

2018 : 4,41 %

La Municipalité a fait le choix d'aligner les dépenses et les recettes et de ne plus dégager d'excédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence des "Ordures ménagères" a été transférée à SQY.

Prévisions :

2019 : 4,81 %

2020 : 5,23 %

2021 : 5,59 %

AUGMENTATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR SAINT QUENTIN EN YVELINES

En 2016, SQY s'est agrandie en passant de 7 à 12 communes. Afin de converger vers un taux commun, l'agglomération s'est engagée à harmoniser les taux de la TEOM. En 2018, le taux de la TEOM est donc passé à 4,41 % (au lieu de 4,04 % en 2017). D'ici 2021, à l'issue de ce processus de convergences, il devrait être de 5,59 %.

Au-delà de cette harmonisation, Voisins aurait été probablement contrainte d'augmenter ce taux en raison des investissements réalisés au SIDOMPE (Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères), de l'évolution des coûts de traitement (prévision de + 6% par an sur la période 2017 à 2019) et de la hausse de la taxe sur les activités polluantes (elle est passée de 8,40€ à 12€ / tonne en 2017).

À noter : des économies d'échelle seront possibles dès qu'il existera une réelle harmonisation des services sur le territoire par le même prestataire.